

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 du 27 juin 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **BOOSTOP**

de la société TOP SAS

numéro de dossier n°2019-6154

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 9 décembre 2019,

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame par le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 du 27 juin 2019,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Considérant la nécessité de revoir le délai de grâce accordé à la vente et à la distribution, compte tenu des conditions climatiques particulières de l'année 2020,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 9 décembre 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BOOSTOP
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet, 80380 VILLERS BRETONNEUX, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	71 g/L - desmédiphame 91 g/L - phenmédiphame 112 g/L - éthofumesate
Numéro d'intrant	516-2015.01
Numéro de permis	2150896
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	01/01/2020
Date limite pour la vente et la distribution	01/06/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	01/07/2020

A Maisons-Alfort, le

31 mars 2020

Le Directeur Général

Dr Roger GENET

The circular stamp contains the following text:
Le directeur général
Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail
REPUBLIC FRANCAISE